

Fontaine couverte d'en bas

Voici ce qu'en a dit Paul Bonard :

Cette belle fontaine, avec son large couvert, est restée intacte. De plus, elle offre un aspect assez rare dans le canton : les deux bassins, au lieu d'être l'un à la suite de l'autre, comme c'est généralement le cas, sont placés parallèlement l'un à côté de l'autre, comme à Gryon.

Celui de devant (1813), légèrement arrondi, devait servir d'abreuvoir pour le bétail, celui du fond (1863), pour les usages domestiques et la lessive, ce qui est rappelé par une plaque fixée contre le mur du fond : « Il est défendu de laver ou mettre tremper des objets et linges sales dans le grand bassin de la fontaine, sous peine d'un franc d'amende qui sera doublée en cas de récidive ». Les comptes de 1814 révèlent qu'on acheta à Morges « cinq feuilles de fer blanc avec une inscription pour les fontaines », pour 7 francs 5 batz. C'est probablement l'une d'elles qui a subsisté jusqu'à nos jours.

Les archives du village donnent quelques renseignements supplémentaires sur le bassin de 1813 :

Du dit jour l'on a délibéré de faire publier à Vaultion une publication pour inviter les maîtres faiseurs de bassin de pierre à se rencontrer à l'Abbaye le 2 janvier pour venir prendre le marché d'un bassin de pierre que le village se propose d'établir à la fontaine du bas du village pour le compte du dit hameau⁴.

Livré à Marc Antoine Bignens de Vaultion pour arrhes le marché fait avec lui pour un bassin de pierre pour le village, 20 francs. Livré 5 bouteilles de vin pour le dit Bignens et ses adjoints le jour qu'ils on fait le marché, 5 francs⁵.

L'on a délibéré de faire une commission pour recevoir le bassin de roche du bas du village, sur quoi le citoyen Abram David Rochat et le secrétaire sont nommés pour la réception et en faire le compte⁶.

Pour ce bassin, la commune avait accordé le montant de 120 francs, tandis que l'on livrait à Bignens la somme qui lui était due selon le marché⁷, soit 390 francs. Il est évident que pour avoir le prix total des travaux, il faudrait rajouter les frais divers consécutifs à cette mise en place, comme charriage de sable, de gravier et de pierre, préparation de la place, reclouage des planches du couvert, réfection d'une partie des tuyaux, perçage de la chèvre pour poser le robinet,

⁴ AHA, BA, du 7 XII 1811. Orthographe retouchée, comme d'ailleurs de tous les extraits qui suivent.

⁵ AHA, comptes du village 1812.

⁶ AHA, BA, du 7 juillet 1813.

⁷ Le convenant là non plus n'a pas été retrouvé.

achat de plomb pour les barres du bassin, etc. Notons au passage que le robinet, soit le goulot de la fontaine, avait été acheté à Vallorbe.

La fontaine figure dans l'enquête sur les maisons de 1837 :

Abbaye, le village de l', au Bas de l'abbaye, un couvert de fontaine 3 toises⁸.

On retrouvera les Bignens de Vaulion en 1863 pour la fabrication de deux bassins, l'un pour dédoubler la fontaine du haut, et l'autre pour compléter celle du bas. C'est alors que l'on découvre un convenant pour la première fois :

Convention

Entre le conseil administratif (ou hameau de l'Abbaye) d'une part, et le citoyen Jean Bignens tailleur de pierre à Vaulion l'autre part, il est convenu ce qui suit :

1o Que le dit Jean Bignens se charge de fournir au hameau de l'Abbaye deux bassins en pierre pour les deux fontaines de l'Abbaye.

2o Ces bassins devront mesurer chacun 12 pieds longueur, 3 pieds largeur et 15 pouces profondeur mesuré intérieurement. La douve ainsi que le fond devront avoir au moins cinq pouces d'épaisseur ; ils devront être travaillés à la boucharde, être exempt de fissures et de déchets et être rendus sur place et posés chacun sur deux consoles en pierre à côté des bassins existants au frais de l'entrepreneur.

3o Le dit Bignens a à sa charge la fourniture de 4 consoles en pierre pour placer à titre de solives sous les bassins existants, le déplacement et remplacement de ces bassins et des chèvres, ainsi que le placement des tuyaux en fonte sous le nouveau bassin à la fontaine du milieu. Le déblai et remblai est à la charge du hameau.

4o Le hameau se charge de fournir le bois nécessaire au déchargement des bassins, il fournira de plus deux hommes pour s'aider dans le placement de ces bassins.

5o Le hameau devra payer un pot de vin à l'entrepreneur et à chaque voiturier chargé en voiturage de ces bassins.

6o Ensuite des conditions qui précèdent, le dit Jean Bignens se charge de faire ces bassins pour le prix de quarante-cinq centimes le pot fédéral.

Le paiement se fera à la réception de l'ouvrage, lequel devra être fait pour le 30 juin 1863.

Ainsi fait et signé à double à l'Abbaye le 4 janvier 1863.

Jean Jaqs Bignens, tailleur de pierre⁹.

⁸ ACV, GEB 139/ 1-3.

⁹ AHA, KN6

La facture, révélant des détails intéressants sur la pose, mérite d'être elle aussi transcrite :

Le hameau de l'Abbaye à Jean Jaques Bignens tailleur de pierre à la Gaillettaz sur Vaulion

1863

Doit

Pour la fourniture de deux bassins en pierre ayant les contenances et formant les prix ci-après :

Un bassin pour la fontaine du bas du village contenant 1043 pots à 45 cents. 469.-

Pour 6 ½ journées en sus de celles qu'il devait faire pour poser le bassin, faites pour retravailler la chèvre, poser la barre en fer et cimentage, 19.50

Un bassin pour la fontaine dite du milieu contenant 1187 pots à 45 cents., 534.-

Pour 5 ½ journées pour le même fait et les mêmes ouvrages à cette fontaine qu'à celle du bas, 16.50

Fourniture de 18 L. de ciment à 15 centimes, 2.70

1041.70

Livré au moment du posage des dits bassins

950.-

A déduire pour les 8 chevaux qui ont été fournis pour le voiturage de ces bassins, à chacun 6.-

48.-

43.70

Le 29 7bre 1863 a reçu le montant de la note ci-dessus dont quitte :

Jean Jaqs Bignens tailleur de pierre¹⁰.

Le couvert de la fontaine du bas sera construit cette même année 1863¹¹.

Conditions pour la construction d'un couvert à la fontaine du bas du village.

Article 1^{er}. Le couvert se fera conformément au plan qui en a été levé et qui sera remis à l'entrepreneur par le Conseil administratif.

Article 2o. Tout le mérrain¹² sera fourni par le hameau pris sur la montagne des Hermitages. Les lambris et l'encelle et toute la clouterie seront aussi fournis par le hameau.

Article 3o. Le Conseil administratif se réserve tous les débris quelconque provenant de cette construction.

¹⁰ AHA, KN 7.

¹¹ Le cadastre de 1814 semble déjà donner un couvert à cette fontaine. N'était-ce qu'une barrière ?

¹² Le mérrain ou le marin, bois de charpente.

Article 4o. Le couvert devra être fait de suite après que le hameau sera en règle pour les terrains que le hameau doit acquérir pour l'établissement de ce couvert et à la réception du Conseil administratif, lequel se réserve de donner les directions qu'il jugera nécessaires.

Article 5o. La mise se fait à tant pour le tout.

Adjudication. La construction de ce couvert d'après les conditions ci-dessus a été adjugée à Jaques Gaizer pour le prix de cent quarante francs. Caution Ami Guignard de François¹³.



La fontaine du bas en 2012.

¹³ AHA, A2, du 7 novembre 1863.